

Objet : Demande de subvention – Commande artistique pluriannuelle Récit(s) des jeux – Projet mené par La Capsule

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 26° ;

VU la délibération n° CD.20211021.43 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 octobre 2021 actualisant le Plan de mobilisation pour des jeux inclusifs, solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis pour la période 2021-2024 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à participation ouverts aux jeunes diplômés du master de création littéraire et de photographie de Paris 8 – diplômés 20/21 et 21/22 – Département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget soutient la photographie dans le domaine de la création, de la production, de la diffusion et de la sensibilisation des publics à travers les projets menés par La Capsule, lieu de résidence photographique ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville du Bourget d'accompagner deux binômes de jeunes auteur.rice et photographe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention du Département de la Seine-Saint-Denis au titre du dispositif de « Récit(s) des jeux » pour l'accompagnement de deux binômes de jeunes auteur.rice et photographe pour un regard croisé sur les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 vus depuis la Seine-Saint-Denis d'un montant maximal de 12 000 euros ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par 1' application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Monsieur le Directeur General des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le **04 MAI 2023**



Le Maire,

Borsali
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **04 MAI 2023**

Date de mise en ligne : **09 MAI 2023**